



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Absents : 5
Procurations : 4
Votants : 22

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HÉLAOUËT Marie, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STÉPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, Mme HAMON Dominique, Mme MARCOU Janie, M. PÉRES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : M. BARRA Jean-Aubert à M. GOYAT Daniel, M. LE FORT François à Mme HAMON Dominique, Mme BOUCHET Mathilde à Mme HÉLAOUËT Marie, M. PAPE Yvon à M. BOUCHET Claude.

Conseillers municipaux absents : Mme LE GALL Carole.

Mme Janie MARCOU a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 a été affiché le 29 juin 2018 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2018.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Rapport d'activité 2017 Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dont chaque Conseiller a été destinataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activité 2017 établi par la CCPF.
- **PRECISE** que le rapport sera à la disposition du public en Mairie.

2.2) Rapport 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Rapporteur : M. le Maire

Le rapport porte sur l'exercice 2017, dernière année durant laquelle la Commune était compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif. A l'avenir, les rapports annuels seront votés en Conseil Communautaire.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation par le Maire du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.
- **PRECISE** que le rapport sera à la disposition du public en Mairie.

2.3) Adhésion de la CCPF au SYMEED29

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 12 juillet 2017 d'adhérer au Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets du Finistère (SYMEED29)

Le SYMEED29 a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans en matière de prévention, de valorisation et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

La quasi-totalité des autres collectivités, communautés ou syndicats du Finistère intervenant dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, sont adhérents au SYMEED29.

L'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Les statuts de la communauté de communes du pays Fouesnantais ne prévoyant pas de dispositions contraires dans l'immédiat, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au SYMEED29.

3) FONCIER / URBANISME

3.1) Achat à M. Didier VINCENT d'une bande de terrain sur parcelles D263, D264, D265 rue de Menez Plen

Rapporteurs : M. Daniel GOYAT et M. Bernard MERRIEN

La municipalité encourage l'écomobilité et le développement des liaisons douces ; elle a souhaité dans ce cadre acquérir rue de Menez Plen une bande de terrain de 4 mètres de large appartenant à M. Didier VINCENT, d'une superficie approximative de 1 436 m².

Le prix d'achat sera de 3 € le m² avec en sus les frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de M. Didier VINCENT en date du 07 septembre 2018,

Vu le montant de l'acquisition, inférieur au seuil réglementaire de consultation obligatoire de France Domaine (180 000 €),

Vu le plan de la parcelle ci-annexé,

Considérant l'intérêt du terrain pressenti qui permettra de réaliser une partie de la liaison douce rue de Menez Plen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACQUIERT** l'emprise nécessaire sur les parcelles D263, D264 et D265 propriétés de M. Didier VINCENT au prix de 3 € le m² (soit 4 308 € sur la base de l'estimation surfacique provisoire) ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et toute pièce nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

3.2) Cession à Mme Françoise GUYOMARC'H pour régularisation d'un terrain de 293 m² devant parcelle AT130 chemin de Kerambriec

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Le Conseil Municipal est informé qu'une partie du jardin de Mme Françoise GUYOMARC'H se trouve sur le domaine public communal, surplombant le chemin de Kerambriec.

Ce terrain délaissé d'une faible superficie, 293 m², n'affecte pas le tracé de la voie. La régularisation de la situation, sous la forme d'une cession à Mme GUYOMARC'H, ne portera pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, ce qui dispense la Commune d'enquête publique.

L'avis du Domaine a été sollicité et il est proposé, sur la base de cet avis, de fixer la valeur de l'emprise à 15 300 € TTC. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la Commune à l'occasion

des travaux d'élargissement de la voie effectués fin 2017 sur demande du SDIS29. Les frais d'acte seront à la charge de Mme GUYOMARC'H.

M. LE ROCHAIS exprime son accord de principe sur cette cession, mais conteste la méthode suivie : Il aurait préféré davantage de concertation et une information préalable de la Commission Urbanisme, qui n'a pas été réunie, s'agissant de ces adaptations cadastrales. Il souhaite que l'ensemble des riverains du chemin de Kerambriec soient traités de la même façon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'accord de Mme Françoise GUYOMARC'H reçu le 11 juillet 2018,

Vu les plans de la parcelle et l'avis du service du Domaine ci-annexés,

Considérant l'absence d'intérêt de ce délaissé de voirie pour la Commune et pour la circulation générale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : M. PERES, Mme YQUEL, M. LE ROCHAIS, Mme GUILLO), le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain précité ;
- **EN PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- **APPROUVE** la cession de ce terrain de 293 m² à Mme Françoise GUYOMARC'H pour un montant de 15 300 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteuse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et toute pièce nécessaires à la réalisation de cette cession.

3.3) Dénomination de quatre voies et numérotation des habitations des lieux-dits

Rapporteurs : M. MERRIEN et M. GOYAT

Etablir un plan complet d'adressage de la Commune (numérotage et dénomination des voies), y compris dans les lieux-dits, présente l'intérêt de faciliter l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons en tous genres, l'acheminement du courrier ; il constitue également un prérequis pour le déploiement de la fibre optique.

La dénomination et le numérotage des voies communales constituent une mesure de police générale et relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

L'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Pour ce faire, la Commune a confié à La Poste la mission d'établir un fichier/plan de numérotation de toutes les habitations existantes dans les lieux-dits dans l'objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

La collectivité a choisi une numérotation par le système métrique pour les habitations dans les lieux-dits (hors agglomération). Les coordonnées métriques sont un avantage dans les zones peu

construites ou en cours d'urbanisation, car elles permettent d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante ; les erreurs d'adresse sont évitées car les nouveaux numéros n'utilisent plus les extensions Bis, Ter, Quater ou les lettres A, B, C. En outre, le système métrique représente une aide supplémentaire pour la livraison des colis ou l'accès des secours car la distance à parcourir sera désormais précisée en utilisant un assistant de navigation GPS ou le compteur hectométrique du véhicule.

Il convient, pour des raisons de bonne organisation de l'adressage, de dénommer 4 nouvelles voies et de numérotter ultérieurement par arrêté du Maire les 89 voies et lieux-dits de la Commune, soit au total 523 numéros à attribuer. Les habitants et les partenaires seront informés du nouvel adressage.

Ce travail administratif et technique de longue haleine sera effectué par tranche fin 2018 et en 2019. Le coût approximatif de cette opération sera de 11 000 € TTC (étude La Poste, plaques de rues et numéros de maisons), hors charges de personnel (administratif, technique pour la pose) et hors dépenses courantes (consommables, affranchissement.....).

Sont joints les plans des voies nouvellement dénommées et carte générale des voies et des lieux-dits à numérotter.

Dénominations proposées :

HENT KROAZ LANJULIEN

Début de la voie : VC 8

Fin de la voie : croisement en haut du chemin de Pen Ar Ster

FEUNTEUN-POULENNOU

Début de la voie : en haut du Chemin de Pen Ar Ster

Fin de la voie : chemin piétonnier de la Montagne du Roi

KERINGARD NEVEZ

Quartier correspondant à l'emprise de l'ex ferme de Keringard Nevez sur la VC 8

ROUTE DE COAT BEUZ

Début de la voie : fin du lieu-dit Menez Poulennou

Fin de la voie : croisement entre Hent Trémor et Coat Beuz Izel

Liste des voies et des lieux-dits qui feront l'objet d'une numérotation : ALLEE DU MESMEUR, BANALOU, BEG AEL, CARIC, CHAPEL GUILER, CHEF DU BOIS, CHEMIN DE MENEZ BONIDOU, CHEMIN DE STANG KREIS, COAT BEUZ IZEL, COAT BEUZ UHEL, COAT PIN KERRIOU, COAT QUINTOU, CREAC'H AN DU, CROISSANT BIHAN, CROISSANT GALL, GUERNALAY, STANG MOR, HENT PARK AR LEUR, HENT TREMOR, IMPASSE DE LA BAIE, IMPASSE DES HORTENSAS, IMPASSE PARC BRAS, IMPASSE TACHEN LANGOLEN, KER IZELLA, KERAMBARZ, KERAMBER, KERANDEON BRAS, KERANDEON VIHAN, KERANDRAON, KERGABEN, KERGONAN, KERGROEZ, KERHANTEL, KERHUEL, KERINGARD, KERIST, KERMALO, KERMOAL, KEROLLAND VIHAN, KERORAN, KERORAN VIHAN, KERRIOU, KERSIOUAL, KERSTRAD, KERTAUBAN, KERVENEN, KERVIGUEON, KERVIGUEON VIHAN, KERVRAOU, KERZINAOU, LA GRANDE HALTE, LA MONTAGNE DU ROI, LA VILLE NEUVE, LAE LOCHOU, LANJULIEN, LANJULIEN IZELLA, LE STANG, LE STIVELL, LOCHOU, MENEZ POULENNOU, MENEZ ROST, MENEZ ROST VIHAN, MOULIN DU PRIEURE, NIGOLOU, PARC LOUARN, PARK STANG, PEN HOAT, PONT C'HUEN, POULMENGUY, PRAD LANN, PRAT LAND NEVEZ, QUAI DES COMMERCES, ROUTE DE BEG AN AER, ROUTE DE GAREN SEAC'H, ROUTE DE KERANTEURNER, ROUTE DE PONTEREC, ROUTE DE QUIMPER, ROUTE DE TACHEN LANGOLEN, RUE DE LA CALE SUD, RUE DE TY GLAZ, RUE DES ATELIERS, RUE DU SKOËN, RUE DE PORT LA FORET, STANG COULIOU, STANG GUYADER, TACHEN LOC AMAND, TERRE-

PLEIN DU PORT, TREMORE VIHAN, ZA DE LA GRANDE HALTE; cela sans préjudice des adjonctions et adaptations qui pourraient se révéler nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-2, L2213-28, R2512-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-1 et L162-1,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'arrêt Hinaux du 08/07/1890 de la Cour de Cassation jugeant que les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles,

Vu les plans ci-annexés des voies nouvellement créées et la carte générale des voies et des lieux-dits à numéroté,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'adressage complet de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette opération de dénomination de quatre voies et de numérotation des habitations des 89 voies et lieux-dits répertoriés ;
- **AUTORISE** les démarches et les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **PRECISE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues et des nouveaux numéros de maisons sera à la charge de la Commune, ainsi que leur mise en place ;
- **NOMME** les voies nouvellement créées :
 - o Hent Kroaz Lanjulien
 - o Feunteun-Poulennou
 - o Keringard Nevez
 - o Route de Coat Beuz ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce et arrêté nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) LITTORAL / TOURISME

4.1) Extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral Anse de Saint Laurent

Rapporteurs : M. MERRIEN et Mme HELAOUET

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les termes de la proposition du Conservatoire du littoral relative au projet d'extension du périmètre d'intervention de l'Anse de Saint Laurent, qui concerne pour partie la Commune de la Forêt Fouesnant.

Cette extension concerne sur le territoire de la Forêt Fouesnant une surface de 57,7 ha terrestres et 13,6 ha en attribution du domaine public maritime.

Ce périmètre assurera la continuité de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral dans la vallée du Saint Laurent depuis la pointe au sud du lieu-dit de Goueled al Lenn à la RD 783.

Cette proposition vise à préserver à long terme les qualités paysagères et écologiques de ce secteur, à travers la mise en place d'un dispositif de gestion et de valorisation favorable à la biodiversité.

Parallèlement, le Conservatoire propose l'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles afin que celle-ci couvre le périmètre d'intervention proposé par le Conservatoire. Cette zone de préemption permettra au Conservatoire de disposer d'un observatoire foncier et de pouvoir préempter en cas de mise en vente de terrains.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les droits des propriétaires et titulaires de droits réels ne sont pas affectés par cette extension, le droit de préemption n'étant susceptible de s'exercer qu'en cas de cession volontaire de la part des propriétaires à des candidats acquéreurs, sous le contrôle des juges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Conservatoire du Littoral en date du 13 juillet 2018,

Vu le plan ci-annexé délimitant le projet d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral Anse de Saint-Laurent,

Considérant l'intérêt écologique et touristique d'encourager la politique foncière du Conservatoire du Littoral qui vise à protéger définitivement les espaces naturels et les paysages des rivages de la Commune,

Considérant l'importance des défis environnementaux actuels,

Considérant que le droit de propriété reste préservé par les procédures protectrices de la législation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral Anse de Saint-Laurent, comme délimité sur le plan ci-joint ;
- **DEMANDE** au Conseil départemental du Finistère l'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles afin de couvrir le périmètre d'intervention foncière proposé ci-dessus par le Conservatoire ; le droit de préemption y sera exercé par le Conservatoire qui se substituera au Conseil départemental.

5) ENFANCE

5.1) Participations scolaires 2018-2019

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les bases et le montant des participations scolaires **2018/2019** comme suit:

Prestations	Etablissements	Effectif (2018/2019)	Participations
<u>Piscine</u> 7 séances	Ecole publique	CP/CE1 et CM1/CM2 (2 classes) 53 élèves	Entrées 100 % Transport 100 %
	Ecole privée	CP et CE2/CM1 (2 classes) 52 élèves	
		GS/CP et CE1/CE2 (2 classes) 54 élèves	
<u>Voile scolaire</u> 8 séances de ½ journée	Ecole publique	CM1 et CM1/CM2 (2 classes) 36 élèves	Séances 100 % Transport 100 %
	Ecole privée	CM1/CM2 (1 classe) 24 élèves	
<u>Sport</u> USEP UGSEL	Ecole publique	<u>Elèves</u> 164	2,20 € par élève 360,80 € 246,40 €
	Ecole privée	112	
<u>Projets éducatifs</u>	Ecole publique	<u>Elèves</u> 164	26,00 € par élève 4 264 € 2 912 €
	Ecole privée	112	
<u>Forfait sport et déplacements activités</u>	Ecole publique Ecole privée		Forfait : 2 500 € par école
<u>Arbre de Noël + Spectacles</u>	Ecole publique	<u>Elèves</u> 164	* 6,00 € par élève 984 € 672 €
	Ecole privée	112	
<i>* En sus de la participation de 6,00 € par élève, 2 spectacles de Noël sont offerts aux enfants des deux écoles</i>			

Le forfait « sport et déplacement activités » est versé en deux fois, à raison de :

- 50 % en début d'année scolaire ;
- Le solde avant la fin de l'année scolaire, au vu d'un projet et d'un bilan financier présenté par les directions des deux écoles.

6) ENVIRONNEMENT

6.1) Avis sur l'enquête publique relative aux opérations réalisées dans le cadre du programme d'entretien des cours d'eau du territoire de l'Odet à l'Aven

Rapporteur : M. Bernard MERRIEN

Une enquête publique relative aux opérations réalisées dans le cadre du programme d'entretien des cours d'eau du territoire de l'Odet à l'Aven a lieu du 17 septembre au 19 octobre 2018. Cette enquête est un préalable à une déclaration d'intérêt général et à une autorisation environnementale, elle s'inscrit dans le volet opérationnel du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précitée et le courrier de M. le Préfet du 10 septembre 2018 demandant aux Conseils Municipaux des communes concernées de bien vouloir se prononcer,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant l'intérêt de rétablir la continuité écologique et de restaurer la qualité des cours d'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet soumis à l'enquête ainsi qu'aux interventions nécessaires à sa mise en œuvre optimale (recharge en granulats, remise en fond de vallée, reméandrage, création d'un nouveau lit et suppression de plans d'eau sur le cours d'eau le Dour Rouat...).

7) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PÉRES indique que les membres de l'opposition volontaires pour participer à la Commission de contrôle électoral (selon les dispositions de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019) sont Mme YQUEL et M. LE ROCHAIS. M. le Maire précise que les trois membres volontaires de la majorité seront désignés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
M. Patrice VALADOU

